

Pendant le mois de mai dernier, le tribunal de commerce de la Seine a prononcé 160 déclarations de faillite, 16 de plus que le mois précédent.

Le matériel roulant des six compagnies qui exploitent les 13,000 kilomètres (chiffres ronds) de chemins de fer français est composé de 110,400 véhicules (locomotives, voitures et wagons), ainsi répartis :

Nord. — 549 locomotives, 1,032 voitures, 13,123 wagons.

Est. — 762 locomotives, 1,962 voitures, 16,123 wagons.

Ouest. — 514 locomotives, 1,770 voitures, 10,160 wagons.

Orléans. — 690 locomotives, 1,955 voitures, 12,299 wagons.

Paris-Méditerranée. — 1,262 locomotives, 1,108 voitures, 35,659 wagons.

Midi. — 287 locomotives, 878 voitures, 9,092 wagons.

La grêle, ce terrible fléau, précoce comme le sont les chaleurs estivales, a causé, ces jours derniers, de grands préjudices à l'agriculture. On signale parmi les pays qui en ont le plus souffert, l'Ille-et-Vilaine, le Loiret, la Saône-et-Loire, la Vienne, les Deux-Sèvres et d'autres départements encore. Il y a des communes où plutôt des vallées, où des grelons de la grosseur d'un œuf ont couvert la terre comme d'une couche de neige. Ces terribles projectiles ont haché les vignes et les arbres fruitiers et battu comme dans une aire les blés et les plantes dont la tige offrait une certaine rigidité.

La grêle est surtout dommageable pour les petits cultivateurs, dont elle anéantit souvent, d'un seul coup, les récoltes. Dans les grands domaines, ses ravages respectent les parcelles, plus ou moins étendues; mais on ne saurait envisager sans un serrement de cœur la situation navrante de ces populations rurales qui voient anéantir en quelques minutes, sur des milliers d'hectares, le fruit de leurs travaux et de leurs sacrifices.

La Gazette des campagnes prend opportunément texte de ce malheur pour recommander les assurances contre la grêle. M. H. noré ne dissimule pas les obstacles qui s'opposent à la vulgarisation de cette mesure prévoyante. La cherté de l'assurance, qui en éloigne le cultivateur, a deux causes, dit-il : 1° la difficulté de recruter des assurés, qui entraîne pour les assureurs des dépenses qu'il faut couvrir ; 2° le petit nombre des assurés.

Pour ramener cette assurance aux dernières limites du bon marché, il faudrait qu'elle fut générale et organisée à peu de frais. Nous voudrions donc dans chaque département une société mutuelle se formant sous les auspices du conseil général qui, chaque année, contrôlerait ses opérations, et constituerait, avec les excédants de bonnes années, un fond de réserve pour les périodes calamiteuses. Des subventions de l'Etat et des départements seraient accordées à ces compagnies, sous des conditions qui assureraient aux adhérents une protection efficace.

L'assurance contre la grêle ainsi pratiquée aurait pour propagateurs tous les citoyens éclairés des campagnes. Nul doute qu'elle ne réussit à indemniser dans des proportions satisfaisantes les victimes de ces sinistres si accablants pour l'agriculture.

Sous ce titre : *suicide extraordinaire d'un Français, l'Evening Star*, de Londres, raconte :

Aujourd'hui, à la taverne de la ville de Ramoga le Wapping, M. Richard, coroner délégué, a procédé à une enquête sur le corps d'un homme trouvé dans la Tamise ayant une blessure à la gorge; il paraissait avoir 40 ans. On le croit français. Il était vêtu de la manière la plus fashionable et même un peu prétentieuse. Jusqu'ici l'identité n'a pas pu être constatée.

John Nubles, débardeur, déclare que jeudi 4 juin il a vu le corps du défunt qui flottait en descendant la rivière, en vue de Wapping Old Nairs. Son costume était recherché; il ne lui manquait que son chapeau. John Nubles a remarqué que le cadavre avait une blessure béante à la gorge et qu'il rendait du sang par la bouche. Il a repêché le corps qu'il a remis à l'agent du coroner.

M. Stock, agent du coroner, déclare avoir examiné le corps. Dans les poches, se trouvait une montre en argent doré et une chaîne d'or, une bourse contenant une demi-couronne et des clefs. Il n'y avait sur le linge aucune marque ni initiale qui pût le faire reconnaître.

Le docteur E. Wood appelé à visiter le corps, a constaté qu'il y avait une incision pratiquée à la gorge, sans aucune autre marque de violence. Cet homme a dû périr en se noyant, attendu que l'incision pratiquée à la gorge était trop peu profonde pour avoir causé la mort. Cette incision ne pouvait avoir été pratiquée que par le défunt qui, n'ayant pas réussi à se tuer, avec un rasoir, s'était jeté à l'eau. Le corps et les vêtements ne portaient les traces ni l'empreinte d'aucune espèce de lutte. Depuis quelque temps le défunt souffrait d'une cruelle maladie; il avait de 35 à 40 ans. C'était un homme fortement constitué. Le corps avait séjourné trente heures dans l'eau. Le coroner a fait son rapport. Le jury a rendu ce verdict : « Mort causée par le suicide. »

Tandis que l'administration des tabacs livre à la consommation française d'assez mauvais cigares, elle fabrique pour l'Angleterre des types spéciaux qui font les délices de nos voisins d'outre-Manche. Ce fait assez étrange est signalé dans le *Moniteur* par M. Marqfoy :

« On sait que le bon aspect du cigare

n'est pas seulement une question d'art : les cigares bien faits sont en général les meilleurs ; à ce point de vue la France est certainement dans une situation inférieure à celle de la plupart des autres pays. Il est étonnant de voir quels cigares on vend en Angleterre pour un penny ou deux pence : ils sont mauvais, mais jolis et bien faits. En Espagne les cigares, de 3 à 5 cuartos (7 c. 1/2 et 12 c. 1/2) sont aussi d'un aspect très convenable.

Enfin, les cigares de Brème et de Hambourg sont toujours très soignés dans la forme.

L'administration française a cependant prouvé récemment par une fabrication de types spéciaux de cigares envoyés par elle exclusive sur le marché anglais, qu'elle était organisée pour la création de tous les types que peut souhaiter la consommation en France comme à l'étranger. Ces types spéciaux-fabriques pour l'Angleterre figuraient à l'Exposition universelle.

Il est assez extraordinaire, en vérité, qu'on ne puisse fumer de bons cigares français qu'à l'étranger.

Si les types des cigares exclusivement réservés au marché anglais sont aussi bien réussis que le prétend M. Marqfoy, est-ce trop exiger que de prier MM. les ingénieurs de nos manufactures de nous tracer sur le même pied que nos amis... de l'autre côté du détroit ?

Qu'auraient dit le général Husson et M. de Boissy de ce nouveau tour de la perle de Albion ?

Une mystérieuse affaire souève en ce moment, à Paris, les investigations de la justice.

Depuis quelques jours la foule se presse à la morgue.

Sur la deuxième dalle de la première rangée, on voit exposé le corps d'un enfant retiré de la Seine.

C'est une charmante petite fille aux cheveux blonds tombant en boucles soyeuses sur ses épaules, aux yeux bleus, aux traits fins et réguliers.

Elle paraît âgée de deux ans et demi à trois ans.

Elle n'avait pour tout vêtement qu'une chemise en calicot sans marque.

Cette circonstance fait présumer qu'elle n'a pas été victime d'un accident, mais que la mort doit être attribuée à un crime.

Son corps ne porte aucune trace de violence extérieure.

Jusqu'à présent elle est restée inconnue.

Tout, d'après l'enquête commencée, semble indiquer que cette jeune victime, enlevée la nuit, pendant son sommeil, a été précipitée par des mains criminelles dans la Seine, où elle n'a séjourné que vingt-quatre heures au plus.

Voici le côté touchant de cette affaire :

M^{me} Houssel qui habite rue du Colindre-Notre-Dame, a pris l'initiative d'une quête dont le produit est destiné à payer les frais d'inhumation de la jeune fille inconnue.

Les nombreuses ouvrières blanchisseuses des bateaux à lessive qui entourent l'île Saint-Denis ont voulu contribuer à cette quête, dont le montant a été remis à M. le greffier de la morgue, qui y a ajouté son offrande et celle de quatre de ses employés.

Le corps sera enterré dès que sa décomposition l'aura rendu méconnaissable, ce qui ne tardera pas.

Quelques indices recueillis par la police permettent d'espérer qu'on ne tardera pas à connaître les circonstances et l'auteur ou les auteurs de ce crime.

(Siège.)

Deux jeunes filles, Virginie R..., âgée de 16 ans, et Adèle L..., âgée de 18 ans, habitent ensemble une mansarde dans une maison du quartier Saint-Denis. L'une est fleuriste, l'autre est couturière. Depuis quelque temps elles étaient sans travail. On n'avait pas été sans remarquer leur tristesse, leur pâleur, mais personne n'avait osé les questionner à ce sujet. Un matin, M. V..., un voisin dont la chambre n'est séparée que par une mince cloison de celle des jeunes filles, sent une forte odeur de charbon. Prévoyant un malheur, il donne l'alarme, on enfonce la porte et on trouve Virginie et Adèle inanimées sur un lit près duquel brûle un fourneau plein de charbon. On se hâte d'enlever les pauvres filles, de les porter dans une pièce aérée, un médecin est appelé et les soins ne tardent pas à les rendre à la vie. Sur une chaise, dans leur mansarde, elles avaient laissé l'écrit suivant : « Nous aurions pu faire comme tant d'autres pour éviter la misère, mais nous avons préféré mourir que de ne pas rester sans argent. » Touché de leur situation, le propriétaire de la maison leur a déclaré qu'il les logerait gratuitement, puis il a fait une quête à leur profit parmi les locataires qui tous se sont chargés de veiller désormais sur les deux vertueuses filles et à ne jamais les laisser manquer d'ouvrage.

(Journaux de Paris du 8.)

On assure que l'assassin de Madame Errand, Blanc-Gounet, a fait des aveux dès son arrivée à Belley : il reconnaît avoir étranglé sa bienfaitrice, mais soutient que le vol n'a pas été le mobile de son crime; c'est un motif de vengeance, dit-il, qui l'y aurait poussé.

M. le ministre de la guerre a adressé la circulaire suivante à MM. les préfets, au sujet de ceux des sapeurs-pompiers qui doivent être compris dans la garde nationale mobile :

« Paris, le 27 mai 1868.

Monsieur le préfet, j'ai été consulté sur les mesures à prendre à l'égard des sapeurs-pompiers des départements qui se trouvent atteints par la loi du 27 février 1868, et inscrits dans la garde nationale mobile.

En raison des services que sont appelés à rendre les compagnies des sapeurs-pompiers, et attendu que le service dans ces compagnies comporte un commencement d'instruction militaire, j'ai décidé que les hommes qui appartiennent déjà à ces compagnies au moment où ils seront appelés à faire partie de la garde nationale mobile, en exécution de la loi du 27 février 1868, pourront, sur leur demande, être dispensés des exercices et des réunions de la garde nationale mobile, tant qu'ils continueront à servir dans les compagnies de sapeurs-pompiers.

Ces demandes seront adressées par la voie hiérarchique aux généraux commandant les divisions militaires, qui autoriseront la dispense et en donneront avis aux capitaines majors des départements auxquels appartiennent les intéressés.

Les hommes ainsi dispensés des exercices ne seront pas habilités; mais ils ne cesseront pas de figurer sur les contrôles de la garde nationale mobile, dans laquelle, leur temps de service continuera à courir; dans le cas d'appel à l'activité, ils seront tenus de rejoindre les compagnies ou batteries de cette garde, auxquelles ils auront été affectés.

Il est bien entendu, d'ailleurs, que les gardes nationaux mobiles qui ne font pas partie des compagnies de sapeurs-pompiers avant de tomber sous l'application de la loi du 27 février 1868 ne pourront être dispensés de l'obligation des exercices et des réunions de la garde nationale mobile, en vue d'une admission ultérieure dans les sapeurs-pompiers.

Je vous invite à assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de ces dispositions.

Un incident tragique s'est produit lundi matin à la cour d'assises de la Charente-Inférieure, dans une des salles du palais de justice de Saintes.

On venait de terminer les débats d'une affaire dans laquelle le sieur Degras, ancien percepteur dans la Charente-Inférieure, se trouvait accusé de concussion, de détournement et de faux.

Après en avoir délibéré, le jury avait déclaré l'accusé coupable, avec admission de circonstances atténuantes.

Degras ayant été ramené en présence de la cour, le greffier commença à lui donner lecture du verdict.

Tandis qu'il lisait, on vit tout à coup l'accusé se baisser brusquement, prendre un rasoir caché sous le bas de son pantalon, probablement sous sa chaussette, et se relevant, se porter à la gorge un coup terrible de cet instrument.

Il tomba aussitôt, la poitrine inondée de sang, et fut immédiatement enlevé et transporté à l'Hôtel-Dieu, où sa blessure a été examinée. Nous ne savons pas encore s'il y a pour lui danger de mort.

On se figure aisément la profonde émotion que ce sanglant épisode a causé à la cour, ainsi qu'à la foule réunie pour assister aux débats. L'audience fut immédiatement suspendue. Elle fut reprise à quatre heures de l'après-midi, et la cour a condamné Degras, en son absence, à la peine de cinq ans de réclusion.

La Revue de Saint-Pons parle d'une famille qui aurait été empoisonnée par des *crucolles* (champignons). Un particulier à noter : tous les membres de cette malheureuse famille sont devenus subitement aveugles vingt-quatre heures avant d'expirer.

Un drame affreux se déroule en ce moment sous les yeux des magistrats de Liverpool : il s'agit du capitaine et du second de la *Lydia*.

L'enquête dévotie chaque jour des détails de plus en plus révoltants. Les hommes de l'équipage ont été soumis à des tortures effroyables. On leur plantait dans le corps de grosses aiguilles à voile ; on leur frottait le visage avec du sable et du gros caneva jusqu'à ce que le sang coulait ; on les pendait par les pieds aux agrès du vaisseau, on leur introduisait dans les narines des gouttes d'ammoniaque, etc.

L'équipage se composait d'hommes blancs et noirs. Tous ont été l'objet des cruautés du capitaine et du second.

Nous avons annoncé le décès de la veuve de Théodoros.

Cette princesse était la fille de Rás-Oubie, le puissant chef du Tigris, qui fut vaincu et détrôné par Théodoros Elle s'appelait Taroniche, et n'était pas moins renommée pour la supériorité de son instruction que pour sa beauté.

La reine Taroniche n'avait guère que vingt-six ans. Si les prisonniers anglais ont encore la tête sur les épaules, c'est à cette princesse qu'ils doivent en rendre grâce; elle seule avait pu calmer le colère violente qui, par deux fois, avait dicté à Théodoros l'arrêt de mort de ces étrangers.

On a joué à Amsterdam, le *Cid*, de Corneille, traduit en langue néerlandaise. Quand D. Dégue demande à son fils : — As-tu du cœur ? Rodrigue répond fièrement : — Ya, papa !

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX.

NAISSANCES.

5 juin. — Sylvie, fille légitime d'Egide Bosman et de Clémence Brunet.

Maria-Philomène, fille légitime de François Vanlaeys et de Mélanie Lefebvre.

Auguste, fils légitime d'Auguste Deroubaix et de Clémentine Duquenne.

Eugénie, fille légitime de Jules Baert et d'Octavie Florin.

6 juin. — Léonie, fille légitime de Jules Griaux et de Henriette Gilquin.

Louis Xavier, fils légitime de Louis Delescluse et de Céline Petit.

Camille, fils légitime de Pierre Waelput et de Clémentine Raes.

Alphonse, fils légitime de Charles Van Bever et de Marie Neetens.

Paul, fils légitime d'Augustin Folliot et d'Alphonse Desneulin.

Eugène, fils légitime d'Henri Meurisse et d'Hortense Delannoy.

Eugénie, fille naturelle d'Amélie Richier.

Caroline, fille légitime d'Albéric Pochart et d'Elisabeth Wagon.

Albert, fils légitime de Louis Lievens et de Louise Bacler.

7 juin. — Georges, fils légitime d'Henri Dumoulin et de Berthe Naessens.

François, fils légitime de Julien Lecocq et de Clémence Gallep.

Rosalie, fille naturelle de Joséphine Sterek.

Henri, fils légitime de Clovis Harlisis et de Sophie Dubart.

8 juin. — Maria, fille naturelle de Sophie Beuscart.

Jeanne, fille naturelle de Sophie Beuscart.

Sylvie, fille légitime d'Henri Drossart et de Frédérique Moerman.

François, fils légitime d'Henri Delnemerie et d'Hermance Favorel.

Jean Baptiste, fils légitime d'Henri De Baene et de Marie Mommaert.

Rosalie, fille légitime de Désiré Desloover et de Marie Deslé.

Eugénie, fille légitime d'Aloïse Vandeputte et d'Eugénie Vanast.

Louis, fils légitime de Pierre Deleu et de Clémence Derache.

Léopold, fils légitime de Louis Deroux et d'Augustine Prepier.

Angèle, fille légitime d'Augustin Marthe et d'Amélie Dumoulin.

Désiré, fils légitime d'Henri Tout'émoude et de Céline Descamps.

Julien, fils naturel de Cécilia Geeraerts.

Jean-Baptiste, fils légitime de Guillaume Scémaer et de Marie Anne Hellinckx.

Albert, fils légitime d'Auguste Delys et d'Eugénie Scamps.

Auguste, fils légitime d'Henri Potier et d'Augustine Provincial.

Hermance, fils légitime d'Adolphe Rousset et de Stéphanie Liagre.

Jean, fils légitime d'Henri Delebecque et de Victorie Serre.

Gustave, fils légitime de Jean François Dubus et de Céline Leblanc.

Adolphe, fils légitime d'Adolphe Nais et d'Adeline Bastia.

Ivo, fils légitime de Pierre Vandeputte et de Mélanie Depraetere.

Maria Rosalie, fille légitime de Charles Dupiere et de Rosalie Rodens.

9 juin. — Pauline, fille légitime de Frédéric Uytendaele et de Marie Cuvelier.

Alexandre, fils légitime de Léopold La-comble et de Marie Louise Deboschère.

Henri, fils légitime de Pierre Duborquet et d'Albertaine Wagnon.

Jeanne, fille légitime de Victor Ondrissé et de Julie Laman.

DÉCÈS.

5 juin. — Florentine Vanhuffel, 1 an, rue Soubise.

Sylvie Sirez, 44 ans, ménagère, hôpital.

6 juin. — Julien-Henri Lagache, 7 ans, rue Pellart.

Pierre Agache, 48 ans, cabaretier, route de Toucouing.

Rosalie Coutsier, 69 ans, journalière, Petites-Sœurs.

Joseph Vanderhaegen, 55 ans, sous-officier en retraite, au Phe.

Marie Cruche, 8 ans, Epoule.

Marie Mathys, 6 ans, rue Sébastopol.

Hortense Cronie, 17 ans, rue de Flandre.

Ergeotte Delahaef, 2 mois, rue de l'Ermitage.

J.-B. Cornil, 67 ans, journalier, hospice.

7 juin. — Joséphine Delacourt, 47 ans, ménagère, rue Soubise.

Marguerite Delescluse, 1 an, rue de la Guingnele.

Pierre Martin, 70 ans, tailleur d'habits, hôpital.

Stéphanie Doutrébon, 62 ans, éplucheuse, hôpital.

Julie Souchet, 20 ans, tailleur, rue du Moulin-Brûlé.

8 juin. — Elisa Bury, 10 mois, rue de Mouveaux.

Fany Quint, 2 mois, rue de Lille.

Charles Carpentier, 5 mois, Fontenoy.

Arthur Lefebvre, 6 mois, rue du For.

Richard Vandamme, 5 ans, hôpital.

Elisabeth Vandenberghe, 4 mois, Cui-de-Four.

9 juin. — Marie Bodot, 6 ans, rue de la Gailé.

Jacques Bekaert, 1 an, rue de la Gailé.

L'ÉCHO UNIVERSEL.

Journal politique, littéraire et financier, paraissant tous les jours dans le format des plus grands journaux, avec 8 pages de texte et 4 ou 2 gravures, représentant les célébrités contemporaines dont il fait la Biographie, offre à ses Abonnés une prime gratuite et franco telle que n'en a jamais donné aucune publication.

Quiconque souscrit à l'ÉCHO UNIVERSEL et envoie seize francs pour un abon-

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX.

NAISSANCES.

5 juin. — Sylvie, fille légitime d'Egide Bosman et de Clémence Brunet.

Maria-Philomène, fille légitime de François Vanlaeys et de Mélanie Lefebvre.

Auguste, fils légitime d'Auguste Deroubaix et de Clémentine Duquenne.

Eugénie, fille légitime de Jules Baert et d'Octavie Florin.

6 juin. — Léonie, fille légitime de Jules Griaux et de Henriette Gilquin.

Louis Xavier, fils légitime de Louis Delescluse et de Céline Petit.

Camille, fils légitime de Pierre Waelput et de Clémentine Raes.

Alphonse, fils légitime de Charles Van Bever et de Marie Neetens.

Paul, fils légitime d'Augustin Folliot et d'Alphonse Desneulin.

Eugène, fils légitime d'Henri Meurisse et d'Hortense Delannoy.

Eugénie, fille naturelle d'Amélie Richier.

Caroline, fille légitime d'Albéric Pochart et d'Elisabeth Wagon.

Albert, fils légitime de Louis Lievens et de Louise Bacler.

7 juin. — Georges, fils légitime d'Henri Dumoulin et de Berthe Naessens.

François, fils légitime de Julien Lecocq et de Clémence Gallep.

Rosalie, fille naturelle de Joséphine Sterek.

Henri, fils légitime de Clovis Harlisis et de Sophie Dubart.

8 juin. — Maria, fille naturelle de Sophie Beuscart.

Jeanne, fille naturelle de Sophie Beuscart.

Sylvie, fille légitime d'Henri Drossart et de Frédérique Moerman.

François, fils légitime d'Henri Delnemerie et d'Hermance Favorel.

Jean Baptiste, fils légitime d'Henri De Baene et de Marie Mommaert.

Rosalie, fille légitime de Désiré Desloover et de Marie Deslé.

Eugénie, fille légitime d'Aloïse Vandeputte et d'Eugénie Vanast.

Louis, fils légitime de Pierre Deleu et de Clémence Derache.

Léopold, fils légitime de Louis Deroux et d'Augustine Prepier.

Angèle, fille légitime d'Augustin Marthe et d'Amélie Dumoulin.

Désiré, fils légitime d'Henri Tout'émoude et de Céline Descamps.

Julien, fils naturel de Cécilia Geeraerts.

Jean-Baptiste, fils légitime de Guillaume Scémaer et de Marie Anne Hellinckx.

Albert, fils légitime d'Auguste Delys et d'Eugénie Scamps.

Auguste, fils légitime d'Henri Potier et d'Augustine Provincial.

Hermance, fils légitime d'Adolphe Rousset et de Stéphanie Liagre.

Jean, fils légitime d'Henri Delebecque et de Victorie Serre.

Gustave, fils légitime de Jean François Dubus et de Céline Leblanc.

Adolphe, fils légitime d'Adolphe Nais et d'Adeline Bastia.

Ivo, fils légitime de Pierre Vandeputte et de Mélanie Depraetere.

Maria Rosalie, fille légitime de Charles Dupiere et de Rosalie Rodens.

9 juin. — Pauline, fille légitime de Frédéric Uytendaele et de Marie Cuvelier.

Alexandre, fils légitime de Léopold La-comble et de Marie Louise Deboschère.

Henri, fils légitime de Pierre Duborquet et d'Albertaine Wagnon.

Jeanne, fille légitime de Victor Ondrissé et de Julie Laman.

DÉCÈS.

5 juin. — Florentine Vanhuffel, 1 an, rue Soubise.

Sylvie Sirez, 44 ans, ménagère, hôpital.

6 juin. — Julien-Henri Lagache, 7 ans, rue Pellart.

Pierre Agache, 48 ans, cabaretier, route de Toucouing.

Rosalie Coutsier, 69 ans, journalière, Petites-Sœurs.

Joseph Vanderhaegen, 55 ans, sous-officier en retraite, au Phe.